



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 12 juin 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, G. SCHADECK, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

C. FEYEREISEN et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

M. Collignon est excusé.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et demande l'ajout d'un point :

19. Placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet

L'assemblée passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de rémunération 2024
 2. Modification budgétaire n°1/2025 du CPAS
 3. Nouveau raccordement pour le branchement de caméras de surveillance
 4. Groupement d'Informations Géographiques (GIG) : désignation d'un représentant
 5. CLDR – Modification des représentants citoyens
 6. Convention de suivi du contrat de rivière Semois-Chiers et proposition d'actions pour la période 2026-2028
 7. Fabrique d'église de Musson – compte 2024
 8. Eglise protestante évangélique – Budget 2025
 9. Assemblée générale d'Idélux Développement
 10. Assemblée générale d'Idélux Finances
 11. Assemblée générale d'Idélux Projets publics
 12. Assemblée générale d'Idélux Environnement
 13. Assemblée générale d'Idélux Eau
 14. Assemblée générale de Vivalia
 15. Assemblée générale de Sofilux
 16. Assemblée générale de la Terrienne du crédit social
 17. Conditions d'engagement de deux accueillant(e)s extrascolaires
 18. Dotation à la zone de secours Luxembourg pour l'année 2025
 19. Placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet
- Divers

1. Rapport de rémunération 2024

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;
- Considérant que l'article L6421-1 §1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :



- le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
- ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la commune et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la commune détient des participations directes ou indirectes ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport chaque année au Gouvernement wallon
- Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1 §1 précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
- Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :
 - Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou Echevin ;
 - Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
 - Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au conseil communal ;
 - Aucun avantage en nature n'est alloué par l'administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
- Attendu que le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice 2024, est établi conformément à l'article L6421-1 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de rémunération de la commune de Musson pour l'exercice 2024
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagné dudit rapport de rémunération
- De charger la Présidente du conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2025 du CPAS

Mme Vitulano indique que cette modification concerne principalement l'inscription du résultat du compte 2024, l'ajustement des subsides recalculés en début d'année et l'inscription de loyers des ILA.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu la nécessité d'adapter ou créer certains crédits budgétaires ordinaires ;
- Vu le projet de modification budgétaire ordinaire n°1 pour l'année 2025 du CPAS, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale le 20 mai 2025 ;
- Considérant qu'aucune intervention communale supplémentaire n'est nécessaire ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- La modification budgétaire ordinaire n° 1/2025 : qui se présente comme suit :
 - ❖ Recettes 1.302.244,55 €
 - ❖ Dépenses 1.302.244,55 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 23.082,88 € sans aucune intervention communale.



- La modification budgétaire extraordinaire n° 1/2025 : qui se présente comme suit :

❖ Recettes	13.000,00 €
❖ Dépenses	13.000,00 €

soit une augmentation en recettes et dépenses : 1.000,00 € sans aucune intervention communale.

3. Nouveau raccordement pour le branchement de caméras de surveillance

M. Guebels explique qu'il est nécessaire de prévoir un coffret pour le raccordement des caméras de surveillance sur la place Abbé Goffinet et de modifier un poteau.

M. Schadeck interroge sur la liaison directe de ces caméras avec la police. Elles sont uniquement raccordées à la commune mais la police peut venir voir les images qui sont stockées pendant un mois en cas de besoin.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'installer des caméras de surveillance autour de la place Abbé Goffinet ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à ce nouveau raccordement, au montant estimé de 1.029,33 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le nouveau raccordement électrique en vue de l'installation de caméras de surveillance, au montant estimé de 1.029,33 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

4. Groupement d'Informations Géographiques (GIG) : désignation d'un représentant

Le Conseil :

- Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;
- Vu la délibération par laquelle le conseil communal avait décidé d'adhérer au Groupement d'Informations Géographiques par l'intermédiaire de son secteur ;
- Attendu que le conseil communal doit désigner son représentant à l'assemblée générale de l'asbl GIG ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De désigner M. Christopher Bonnier pour représenter la commune de Musson, né à Messancy, inscrit au registre national sous le numéro 810922 057-77, domicilié à Musson, rue Georges Bodard, 21 à l'assemblée générale de l'asbl GIG.

5. CLDR – Modification des représentants citoyens

Le Conseil :

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;



- Vu la décision du conseil communal du 13 juin 2017 d'initier une opération de développement rural, Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;
- Attendu que pour mener à bien sa nouvelle opération de développement rural, la Commune a mis en place, lors du conseil communal du 24 février 2022, une nouvelle commission de développement rural (CLDR), comptant 36 membres dont 30 citoyens ;
- Attendu que cette commission doit être composée d'au moins 10 membres effectifs et de 30 personnes au plus, dont un quart au plus de membres du Conseil communal ;
- Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2025 approuvant la modification de la représentation politique au sein de la CLDR suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant les modifications qui ont eu lieu dans les représentants des citoyens (décès, démission, changement de lieu de résidence...) ;
- Attendu que 15 nouveaux citoyens ont introduit une candidature auprès du Collège communal et ont manifesté un intérêt à une participation active aux travaux de la CLDR ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la CLDR au niveau des représentants citoyens effectifs et suppléants de cette commission, en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- D'acter les démissions citoyennes de la CLDR entre 2022 et 2025, à savoir :
 - M. Bertholet Alain, Musson
 - M. Bestgen Christophe, Mussy-la-Ville
 - M. Colas Patrice, Musson
 - Mme Costenoble Marie-Noëlle
 - Mme Daxbek Anaïs, Mussy-la-Ville
 - Mme Deom Vanessa
 - M. Hilger Gregory, Willancourt
 - M. Jacquemin Daniel, Signeulx
 - M. Lambert Claude, Musson
 - M. Marmoy André, Signeulx
 - Mme Pissel Nathalie, Baranzey
 - Mme Vanbrabant Charlotte, Musson
 - M. Van de Woestyne Georges, Mussy-la-Ville
- De porter à 32 le nombre de représentants citoyens
- D'approuver la composition de la CLDR telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 32 membres citoyens et 6 élus :

En qualité de représentants communaux :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Nathalie HEYARD (présidente)	Maria VITULANO
Georges VAN DE WOESTYNE	Julien YANS
Geoffrey SCHADECK	Marie-Louise GERARD

En qualité de représentants de la population :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
BERTRAND Corinne	JENICOT Henri
RENAUT Jenny	GERARD Muriel
HAUSMAN Geoffrey	GOICEANU Ionel
ARNOULD François	DEBERGH Michael
ROSSIGNON Marylène	HENRION Marc
ADAM Florence	MAQUET Jacques



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

LEWYLLIE Valérie	LEFEBVRE Christine
NOBEN Rudolf	ROSSIGNON Jean-Paul
MERVEILLE Arnaud	THERER Vincent
BERTAUX Sylvie	TREBOSEN Bernard
VANMECHELEN Michel	BIGOT François
GODARD Hélène	MAIRESSE Harmony
WEBER André	GERAERTS Laura
CAILTEUX Jean-Jacques	VANDEVELDE Christine
MAQUA Caroline	KLEKER Fabienne
RIDOLE Rachelle	MONHONVAL Marc

- De considérer le tableau détaillé des membres de la CLDR, annexé à la présente, comme partie intégrante de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à la Direction du développement rural et à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

6. Convention de suivi du contrat de rivière Semois-Chiers et proposition d'actions pour la période 2026-2028

M. Guebels explique qu'il s'agit du 6^{ème} programme d'actions du contrat de rivière Semois-Chiers. Ces actions concernant les domaines de la communication, des déchets, des inondations, du patrimoine, du tourisme, des espèces invasives et du traitement de l'eau.

Mme Gérard interroge sur la fréquence de l'entretien du patrimoine lié à l'eau. Cela dépend des travaux projetés. La fontaine de Lavaux a été rénovée avec les travaux de voirie. Celle de Charaupont sera rénovée avec les étudiants cet été dans le cadre de l'opération « été solidaire ». Elle souhaite également savoir si le matériel de lutte contre les inondations est à présent disponible et si le projet de ZIT à Charaupont est finalisé. Le matériel n'est pas encore disponible, il faut attendre l'accord de la Région wallonne qui subsidie. Pour la ZIT de Charaupont, le projet doit être révisé suite à la rencontre avec l'agriculteur propriétaire du champ qui a demandé des modifications.

Le Conseil :

- Considérant que notre Commune participe depuis sa constitution au contrat de rivière Semois-Chiers ;
- Considérant le nouveau programme d'actions pour la période 2026-2028 et le projet de convention de suivi entre la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et notre commune pour cette période ;
- Attendu que cette démarche s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers ;
- Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de Rivière et que le reste est financé par les parts contributives de chaque commune ;
- Considérant que la part de la commune de Musson s'élève à 2.422 €, montant annuel indexé pour la période 2026-2028 ;
- Vu la loi communale ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention de suivi entre la cellule de coordination du Contrat de Rivière Semois-Chiers et le montant de notre participation y relative de 2.422 €.
- Charge le Collège de la signature de cette convention.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat de Rivière Semois Chiers et à M. le Receveur.

7. Fabrique d'église de Musson – compte 2024

M. Bonnier explique que des économies ont été réalisées notamment au niveau de l'énergie dont le coût a diminué.



Mme Guillaume indique qu'elle a assisté à une réunion avec M. Bonnier sur l'avenir des églises. Il s'agit principalement de la fusion des fabriques d'église mais aussi de l'avenir des bâtiments qui peuvent devenir des endroits partagés avec d'autres associations, notamment au niveau culturel. Un accompagnement d'Idélux est possible dans cette réflexion.

M. Bonnier rappelle que les services techniques provinciaux ont été désigner pour dresser un état des lieux de l'état des bâtiments, le rapport est en cours de rédaction.

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2024 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 7 avril 2025 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Compte 2024</i>
Recettes ordinaires	19.472,97	20.372,27
Recettes extraordinaires		3.483,06
TOTAL RECETTES	19.472,97	23.855,33
<i>Récapitulation dépenses</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Compte 2024</i>
Chapitre 1 ^{er}	7.792,00	4.685,58
Chapitre 2	8.691,00	7.902,84
Total dépenses ordinaires :	16.483,00	12.588,42
Dépenses extraordinaires	2.989,97	2.976,60
TOTAL DEPENSES	19.472,97	15.565,02
<i>Balance</i>		
Recettes	19.472,97	23.855,33
Dépenses	19.472,97	15.565,02
RESULTAT	0,00	8.290,31

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 24 avril 2025 ;
- Considérant que le compte 2024 de la F.E. a été transmis à l'Evêché le 24/04/2025, tel qu'il a été établi ; les montants ont été modifiés suite aux remarques de l'Evêché concernant les articles D6d et D12 :

Article du compte 2024/intitulé	Ancien montant	Nouveau montant
D6d Fleurs	0,00	25,97
D12 Achat ornements et vases sacrés ordinaires	25,97	0,00

- Considérant l'examen des pièces remises par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Considérant que les dépenses sans crédit budgétaire ou les quelques dépassements de crédit à savoir visites décanales, entretien des meubles, contributions, entretien de l'orgue et entretien chauffage n'ont que peu d'impact sur le résultat de l'exercice, toutefois une adaptation de crédit est éventuellement à prévoir pour le futur ;
- Considérant qu'après examen, il n'y a pas de remarques particulières ;
- Vu l'avis de légalité remis par notre Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2024 de la Fabrique d'église de Musson approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Le compte de la Fabrique d'église de Musson de **2024** qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	20.372,27
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.892,97
Recettes extraordinaires totales	3.483,06
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.483,06
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre Ier	4.685,58
Dépenses ordinaires du chapitre II	7.902,84
Dépenses extraordinaires du chapitre II	2.976,60
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	23.855,33
Dépenses totales	15.565,02
Résultat comptable (boni)	8.290,31

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2024 est transmise à la Fabrique d'église de Musson.

8. Eglise protestante évangélique – Budget 2025

Le Conseil :

- Vu l'arrêté royal du 7 février 1876 relatif au culte évangélique, l'article 10 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministre du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant qu'en date du 28 août 2024, le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante évangélique a transmis à notre administration le projet de budget pour l'exercice 2025, tel qu'il a été approuvé par leur Conseil d'Administration le 25 août. Ce budget présente le résultat suivant :

Recettes	Dépenses	Intervention pluricom.
21.436,00	21.436,00	8.043,95
Part de Musson : 3,61 % de 8.043,95		290,38

- Considérant que la Ville d'Arlon, autorité de tutelle de l'Eglise protestante évangélique, a approuvé le budget 2025 tel qu'il a été présenté et qui donne les résultats suivants :

Balance du budget 2025 approuvé			
Recettes		Dépenses	
Ordinaires	17.643,95	Chapitre 1-2 ordinaire	21.436,00
Extraordinaires	3.792,05	Extraordinaires (art 47)	0,00
Total	21.436,00	Total	21.436,00

- Vu l'avis de légalité remis par M. Le Receveur ;
- Après en avoir délibéré,



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : Le budget 2025 de la Fabrique d'église protestante évangélique d'Arlon est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.643,95
Dont une intervention pluri communale ordinaire de (soit recettes perçues)	8.043,95
Recettes extraordinaires totales	3.792,05
Dont une intervention pluri communale extraordinaire	
Dont un boni comptable de l'exercice	3.792,05
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	12.535,00
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	8.901,00
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	
Dont un mali comptable de l'exercice précédent	
Recettes totales	21.436,00
Dépenses totales	21.436,00
Résultat	0,00

Article 2 : En application de l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie de la délibération sera transmise :

- Au Conseil communal de la Ville d'Arlon
- A Monsieur le Président du Conseil Administratif du Culte Protestant Evangélique ;

9. Assemblée générale d'Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'intercommunale Idélux Développement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Développement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Développement, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 18 juin 2025.

La présente délibération sera transmise à Idélux Développement.

10. Assemblée générale d'Idélux Finances

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'intercommunale Idélux Finances aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;



- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Finances ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Finances, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 18 juin 2025.

La présente délibération sera transmise à Idélux Finances.

11. Assemblée générale d'Idélux Projets publics
--

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'intercommunale Idélux Projets publics aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale Idélux Projets publics ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'intercommunale Idélux Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Projets publics, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 18 juin 2025.

La présente délibération sera transmise à Idélux Projets publics.

12. Assemblée générale d'Idélux Environnement
--

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 15 mai 2025 par l'intercommunale Idélux Environnement aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Environnement ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Environnement, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 18 juin 2025.

La présente délibération sera transmise à Idélux Environnement.

13. Assemblée générale d'Idélux Eau

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 14 mai 2025 par l'intercommunale Idélux Eau aux fins de participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2025 à 10h00 à l'Hôtel Van der Valk, route de Longwy, 596 à Arlon ;
- Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'intercommunale Idélux Eau ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Idélux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Idélux Eau, le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 18 juin 2025.

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

14. Assemblée générale de Vivalia

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée par voie électronique ce 23 mai 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 24 juin 2025, à 13h préalablement à l'Assemblée générale extraordinaire - au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2025 à 13h au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;



Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter le Commune par décision du conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 24 juin 2025 ;

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

Mme Massot indique qu'il est grand temps de revaloriser le personnel infirmier chez Vivalia. De plus, les mesures gouvernementales pour les travailleurs frontaliers risquent d'engendrer la fuite du personnel. La crainte est grandissante pour le nouvel hôpital.

M. Schadeck mentionne également que des subsides de l'Europe ont été attribués pour que les frontaliers reçoivent des soins au Luxembourg de la même façon que les résidents luxembourgeois.

Mme Guillaume, anciennement membre du CA, a demandé à être tenue informée sur la proxi-clinique de Virton.

15. Assemblée générale de Sofilux

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 5 mai 2025, pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 24 juin 2025 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
 - « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause »
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 1. *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
 2. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire*
 3. *Rapport du Comité de rémunération*
 4. *TVLux subvention complémentaire de 1€ par habitant*
 5. *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024*
 6. *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024*
 7. *Nominations statutaires*
 - *Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027*
 - *Renouvellement des organes de gestion*
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Mme Massot mentionne que notre province aura la chance de conserver TVLux suite aux fusions annoncées avec un objectif d'une télévision locale par province, notre média de proximité ne sera pas touché.

16. Assemblée générale de la Terrienne du Crédit Social
--

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu l'adhésion de la commune de Musson à la SC « La Terrienne du crédit social » ;
- Vu la convocation du 23 avril 2025 de la SC « La Terrienne du crédit social » à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2025 ;
- Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;
- Attendu que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :
 1. Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
 2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2024
 3. Commentaires et rapport du commissaire-réviseur
 4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024
 5. Affectation du résultat
 6. Décharge à donner aux administrateurs
 7. Décharge à donner au commissaire, la srl Knaepen & Lafontaine
 8. Nomination du réviseur d'entreprises pour les exercices 2025, 2026 et 2027
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de « La Terrienne du crédit social » du 13 juin 2025 qui nécessite un vote.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

17. Conditions d'engagement de deux accueillant(e)s extrascolaires

Mme Heyard explique que de plus en plus d'enfants de l'enseignement spécialisé fréquentent l'accueil extrascolaire et demandent une attention particulière. Il est donc nécessaire de renforcer l'équipe et/ou de créer un accueil directement à l'école d'enseignement spécialisé, le projet doit encore être étudié. Une accueillante extrascolaire a également demandé une pause-carrière et il faut pourvoir à son remplacement.

Mme Gérard interroge sur l'arrivée du nouveau coordinateur ATL. Il commencera le 8 juillet.

M. Van de Woestyne indique que l'équipe attend impatiemment cette arrivée et d'être écoutée.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Le Conseil :

- Considérant que la demande de pause-carrière d'un membre de l'équipe de l'accueil extrascolaire pour une période de deux ans minimum ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'ouvrir un accueil extrascolaire dans l'école d'enseignement spécialisé à Musson ;
- Considérant qu'il est donc nécessaire de renforcer l'équipe ;
- Considérant que ce service nécessite du personnel qualifié et se doit de respecter les normes en vigueur pour la surveillance des enfants ;
- Considérant que la dernière réserve de recrutement est épuisée ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de prévoir une nouvelle réserve de recrutement au vu de l'évolution constante de ce service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 24 mai 2025 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire (m/f) attaché au sein du service de l'accueil extrascolaire, contractuel à temps partiel (minimum de 21 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Accueillant extrascolaire (m/f) au service de l'accueil extrascolaire

Missions principales :

- Assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire le matin avant l'école et l'après-midi dès la fin de l'école, le mercredi après-midi et pendant les journées pédagogiques et les vacances scolaires
- Prendre en charge les enfants sur le trajet entre l'école et les locaux de l'accueil extrascolaire avant et après l'école
- Préparer et assurer les animations lors des stages organisés par l'administration communale
- Participer aux réunions d'équipe
- Etablir le relevé des présences des enfants
- Assurer la communication avec les parents ou les personnes en charge des enfants
- Assurer le transport des enfants avec les véhicules communaux
- Assurer la sécurité des enfants à tout moment
- Participer aux formations nécessaires pour le bon fonctionnement du service et obligatoires selon la réglementation en vigueur

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- être organisé, disponible, ponctuel, autonome, patient et motivé ;
- être capable de gérer les conflits entre les enfants ;
- savoir utiliser son autorité à bon escient ;
- être capable de s'adapter à des situations nouvelles et à des événements inattendus ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- faire preuve d'intérêt pour le milieu de l'accueil des enfants (techniques d'animation, activités diverses, premiers soins) ;
- avoir une connaissance suffisante de l'enfant et de son développement global ;
- respecter les règles d'hygiène élémentaires ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 2) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service est un atout
- avoir une expérience avec les enfants présentant des troubles de l'attention et/ou un handicap est un atout
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur au minimum d'un des titres, diplômes ou certificats énumérés à l'article 5 de l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment le diplôme de l'enseignement technique supérieur d'agent d'éducation ou d'animateur ou de puériculteur/trice ou dans l'enseignement de promotion sociale, tout diplôme d'auxiliaire de l'enfance (échelle D2) ;
- réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve écrite consistant en la description de la mise en place d'une activité dans un groupe d'enfants ;
- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- le coordinateur ATL

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

18. Dotation à la zone de secours Luxembourg pour l'année 2025

Mme Guillaume indique que l'augmentation correspond bien aux 5% annoncés. Le seul critère de calcul de la dotation est celui de la population.

Le Conseil :

- Vu la réforme des zones de secours au 1^{er} janvier 2015 organisant une zone de secours unique en province de Luxembourg ;
- Vu le budget 2025 de la Zone de secours Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de zone ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2025 de la Zone de secours Luxembourg s'élève à 256.447,71 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2025 de la Zone de secours Luxembourg à la somme de 256.447,71 €.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. Thiry, Commandant de la zone de secours Luxembourg
- M. le Receveur régional.

19. Placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet

M. Guebels indique que, suite au raccordement de la maison médicale, la puissance disponible est passée de 230 à 400V. Il a donc été décidé de revoir la puissance du coffret prévu pour les manifestations ce qui sera plus adapté.

M. Schadeck mentionne qu'il serait également judicieux de prévoir plus de puissance pour le raccordement de la mairie, il faut anticiper les besoins. Cela a été fait lors du conseil précédent.



Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu les événements organisés sur les places de nos villages demandant de plus en plus de puissance électrique pour l'accueil de groupes de musique, de foodtrucks et autres installations ;
- Considérant la volonté du Collège communal de fournir aux gros événements une meilleure couverture électrique et de sécuriser les installations en évitant les rallonges et les raccordements sur les bâtiments existants non prévus à cet effet ;
- Vu la décision de notre assemblée le 27 janvier dernier ;
- Considérant que, suite au raccordement de la maison médicale, la puissance disponible est passée de 230 à 400V ;
- Considérant que cela renforce les possibilités et permet une meilleure alimentation ;
- Considérant que les frais de dossier suite à ce changement s'élèvent à 204,93 € ;
- Vu le devis revu d'ORES Assets relatif à l'accès à la puissance en vue du placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet au montant estimé de 3.012,73 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'accès à la puissance en vue du placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet au montant estimé de 3.012,73 € TVAC ainsi que les frais de dossier de 204,93 €.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

Divers

- Mme Guillaume mentionne que le contrôle de caisse du receveur pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2024 a reçu une mention favorable.
- M. Schadeck interroge sur le déroulement de la réunion citoyenne concernant le projet du motocross. La volonté du club est de relancer le motocross annuel ainsi qu'une école de pilotage. Cette école donnerait des journées de cours à concurrence de 20 jours par an pour 10 pilotes maximum le samedi ou durant les vacances scolaires sauf pendant la période du 1/4 au 30/6 (imposition du DNF). Le coût de l'étude d'incidence à réaliser pour introduire le permis s'élevant à 25.000 €, le club voulait avoir le sentiment des citoyens. Les craintes des habitants concernent les nuisances sonores, le trafic associé et le parking, l'occupation irrégulière du terrain par des étrangers en dehors des jours définis, le développement futur des activités, la dégradation des chemins. Le Collège a entendu les craintes, n'a pas encore pris de position. Si le projet devait voir le jour, il faudrait en plus du permis, établir une convention pour réduire les risques.
- Mme Massot signale qu'il reste toujours une petite tranchée à reboucher à Charaupont.
- M. Bonnier invite les conseillers à la cérémonie de remise des mérites sportifs le 25 juin prochain et de remise des CEB le 2 juillet prochain.
- Mme Massot mentionne qu'il faudra déplacer le DEA sur la façade de l'hôtel de ville car il n'est plus accessible avec les travaux. L'endroit doit encore être défini car il doit être visible et accessible.
- Mme Gérard mentionne que des amis ont eu des problèmes pour récupérer des actes de naissance et de mariage qui ne se trouvaient pas sur la BAEC.

Mme Massot souhaite corriger son commentaire concernant l'AGE de Vivalia sur le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME